

PJ n°12 : Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Moissannes (87)

Éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

SOMMAIRE

I.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET « EAU ».....	1
II.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE.....	2
II.1	COMPATIBILITES SDAGE LOIRE BRETAGNE	3
II.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE VIENNE	5

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : incidences du projet sur le volet "Eau"	1
Tableau 2 : Etude de compatibilité – SDAGE Loire Bretagne.....	3
Tableau 3 : Etude de compatibilité –SAGE Vienne	5

Figures

Figure 1 : découpage du SAGE Vienne en 3 zones.....	2
---	---

I. INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET « EAU »

L'activité et le projet des Scieries des Limousin ne génèrent pas d'eaux usées de type industriel. Les modalités de gestion des eaux concernent donc les eaux pluviales liées aux aménagements.

TABLEAU 1 : INCIDENCES DU PROJET SUR LE VOLET "EAU"

Domaine	Données projet
Ressources en eau	Pas d'incidence : <ul style="list-style-type: none"> • Pas de prélèvement d'eau (ni de surface, ni souterraine) nécessaire au projet • Pas de captage d'eau potable à l'aval du rejet.
Milieu aquatique	Pas d'incidence : les impacts quantitatif et qualitatif potentiels du rejet d'eaux pluviales vers l'aval sont réduits par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures, puis un bassin de rétention/décantation
Ecoulement et niveaux des eaux	L'aménagement de la voirie et la construction du bâtiment entraînent une augmentation des ruissellements : <ul style="list-style-type: none"> • La récupération des eaux de toiture pour réutilisation dans le process permet de limiter les ruissellements supplémentaires liés au bâtiment • Le bassin de rétention prévu a pour objectif de réguler à 3 l/s/ha les ruissellements supplémentaires
Qualité des eaux	Les eaux pluviales de voirie, qui sont les plus susceptibles d'être chargées, seront traitées par : <ul style="list-style-type: none"> • un séparateur à hydrocarbures qui permettra de retenir les hydrocarbures • le bassin de rétention/décantation, qui permettra de réduire, par décantation, la charge de matières en suspension transitant vers l'aval.

II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le site d'étude est concerné par les documents de planification suivants : le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vienne.

Les deux documents SDAGE et SAGE sont évidemment très liés puisque complémentaires :

- le SDAGE est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et constitue une réponse aux principaux enjeux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- les SAGE constituent, eux, un outil indispensable à la mise en œuvre du SDAGE en déclinant concrètement les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire

Le site des Scieries du Limousin est localisé dans la zone amont du bassin de la Vienne.

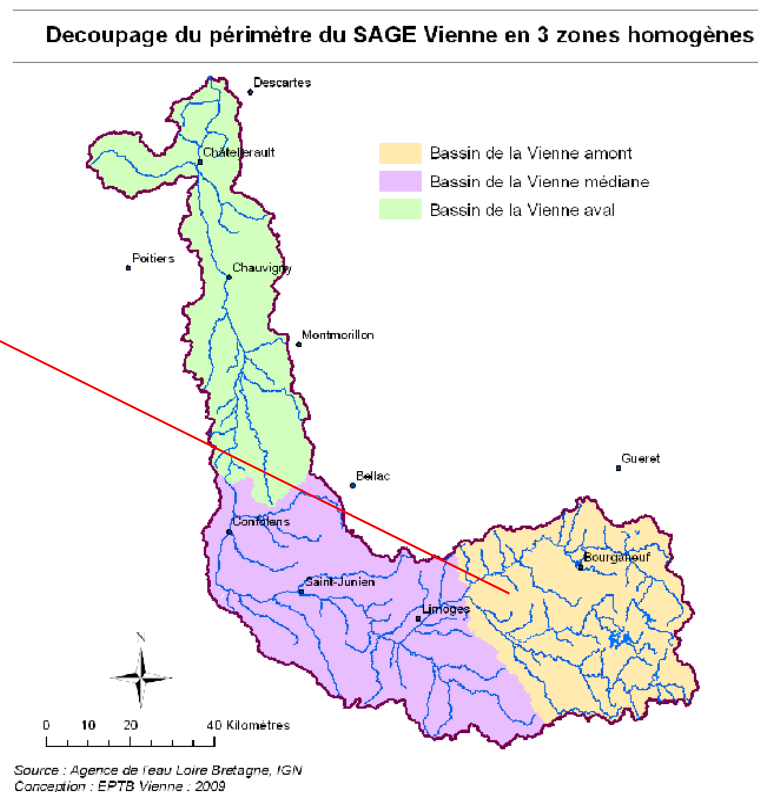


FIGURE 1 : DECOPAGE DU SAGE VIENNE EN 3 ZONES

II.1 Compatibilités SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le projet de SDAGE 2016-2021 le 2 octobre 2014. Ce projet a été soumis à la consultation publique du 19 décembre au 18 juin 2015 avant d'être adopté dans sa version définitive avant la fin 2015.

Le projet d'aménagement est concerné par l'orientation 3D – « Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »

- Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires peuvent perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. Les ouvrages spécifiques qui doivent assurer la maîtrise du transfert des effluents ne sont pas toujours suffisants. Mieux adaptée, la gestion intégrée des eaux pluviales incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire. Elle vise principalement à :
 - intégrer l'eau dans la ville,
 - maîtriser les inondations,
 - éviter que l'eau de pluie ne se charge en polluants,
 - réduire les débits collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel,
 - adapter nos territoires aux effets du changement climatique
- Le tableau suivant examine la compatibilité du projet des Scieries du Limousin aux dispositions prévues dans l'orientation 3D du SDAGE.

TABLEAU 2 : ETUDE DE COMPATIBILITE – SDAGE LOIRE BRETAGNE

SDAGE Loire Bretagne Orientation « 3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »	Mesures prévues dans le projet
<p>3D-1 la prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements</p> <p>Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols ; - privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ; - favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ; - faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...); - mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ; - réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles 	<p>L'imperméabilisation des sols est limitée à 9 980 m² correspondant à la voirie avec notamment la voie pompier.</p> <p>La gestion des eaux de voirie est assurée par un séparateur à hydrocarbures, puis un bassin de rétention/décantation avec infiltration naturelle en sortie de bassin</p> <p>Les eaux de toiture sont collectées pour être réutilisées dans les activités industrielles sur le site.</p>

SDAGE Loire Bretagne**Orientation « 3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »****Mesures prévues dans le projet****3D-2 de réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales**

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur du débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale

Il n'y a pas de réseaux séparatifs eaux pluviales dans la zone

Le bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel est dimensionné pour une pluie décennale, avec un débit de fuite de 3 l/s/ha

3D-3 de traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales pour les nouveaux ouvrages

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

Les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet

Les eaux pluviales de voirie sont potentiellement polluées par des hydrocarbures : elles passent une étape de dépollution via le séparateur à hydrocarbures puis une étape de décantation dans le bassin de rétention

Le projet présenté par les Scieries du Limousin, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SDAGE Loire Bretagne.

II.2 Compatibilité du projet avec le SAGE VIENNE

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion déclinées dans 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le projet d'aménagement est concerné par :

- sa « règle n°5 – Mise en place d'une gestion des eaux pluviales » ;
- les dispositions n° 41, 44 applicables aux entreprises sur tout le bassin.

TABLEAU 3 : ETUDE DE COMPATIBILITE –SAGE VIENNE

SAGE Vienne	Mesures prévues dans le projet
<p>Règle n°5 – Mise en place d'une gestion des eaux pluviales Elle précise que « les techniques favorisant l'infiltration, la régulation des eaux de pluie et leur traitement doivent être intégrées le plus en amont possible des projets d'aménagement »</p>	La gestion des eaux de voirie est assurée par un séparateur à hydrocarbures, puis un bassin de rétention/décantation avec infiltration naturelle en sortie de bassin
<p>Thème C : Gestion des crises Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues Disposition 41 : Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques → Réaliser au sein des entreprises des diagnostics de vulnérabilité aux inondations</p>	Le site n'est pas situé dans la zone inondable de la Vienne
<p>Thème C : Gestion des crises Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles Disposition 44 : Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels → Développer une politique de protection de l'environnement en intégrant des moyens de lutte contre les pollutions accidentelles aux infrastructures des sites industriels (réalisation de bassins d'isolement des pollutions accidentelles et de bassins de rétention des eaux d'incendie)</p>	Le projet prévoit la rétention des eaux d'extinction d'incendie dans le bâtiment avec la mise en place de longrine étanche et de seuils au niveau des ouvertures.

Le projet présenté par les Scieries du Limousin, objet de la demande, est compatible avec les objectifs et dispositions prévues dans le SAGE Vienne.